

République Française  
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

**Séance du 13 avril 2023**

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 06/04/2023
<b>Présents :</b> 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
<b>Votants:</b> 6	
<b>Pour:</b> 6	
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	
	<b>Présents :</b> Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Gaëlle TICHIT
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chloé PRIETO

Délibération DE\_2023\_023 : Fêtes et cérémonies 2023

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Précise** que le crédit inscrit à l'article 623 de la nomenclature M57 – Publicité, publication, relations publiques, intègre entre autres l'ancien article 6232-Fêtes et cérémonies, les dépenses suivantes seront inscrites à cet article :

- Diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année offert aux personnes de plus de 65 ans, ainsi que toutes réceptions et cérémonies décidées par la municipalité.
- Les colis des aînés pour les personnes âgées de plus de 65 ans (Colis d'un montant de 30 euros pour une personne).
- Les cadeaux offerts aux enfants, âgés de moins de 16 ans sous forme de bon cadeau pour un montant de 25.00 euros par enfant, pouvant être selon les cas supérieur sans excéder 30,00 euros.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite.
- Les frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.
- les catalogues et documentations

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication

le 14 / 04 / 20 23



RF  
PREFECTURE DE MENDE

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/04/2023  
048-214801870-20230413-DE\_2023\_023-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).